Centre Régional de la Propriété Forestière
BRETAGNE – PAYS de la LOIRE

ARRIVÉ LE
18 JUIN 2018

Saint-Herblain, le 11 juin 2018

Madame la Présidente
Communauté de communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet
BP 405
85504 LES HERBIERS

Nos réf. AG/FA/PLU2018-21
Objet : modification n° 2 du PLU de Beaurepaire

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire et vous en remercions.
A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver ci-joint la carte établie par le CRPF, situant les éventuels documents de gestion forestière durable s'appliquant aux espaces boisés sur votre commune, ainsi qu'une note résumant notre point de vue sur la place des bois et forêts dans les documents d'urbanisme.

Demeurant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur du CRPF

Arnaud GUYON

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE
- VENDÉE -

LOCALISATION DES PRINCIPAUX BOIS ET MASSIFS FORESTIERS

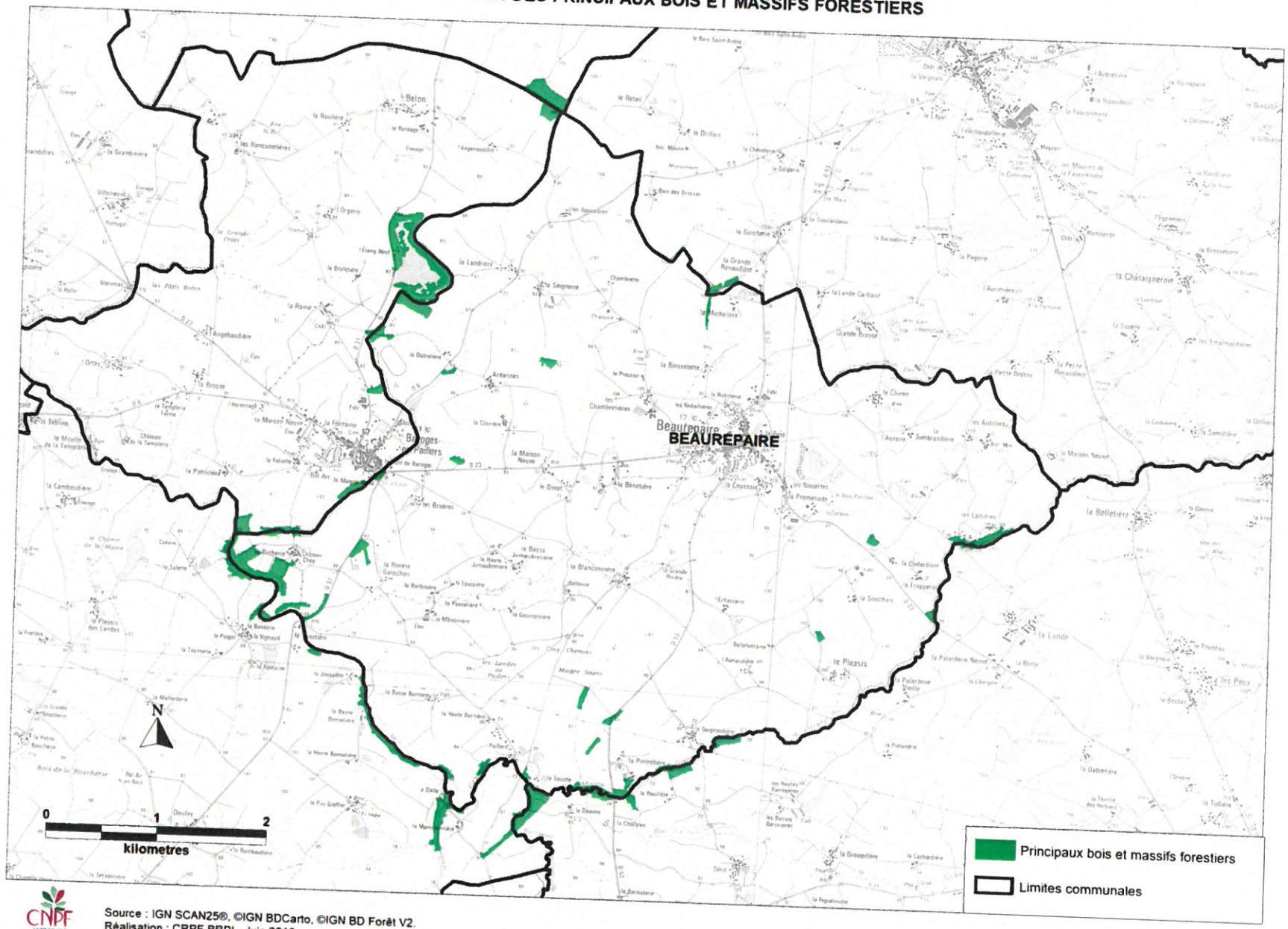

Source : IGN SCAN25®, ©IGN BDCarto, ©IGN BD Forêt V2.
Réalisation : CRPF BRPL, Juin 2018.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE
- VENDÉE -

INFORMATION SUR LES FORÊTS PRIVÉES DISPOSANT D'UNE GARANTIE DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

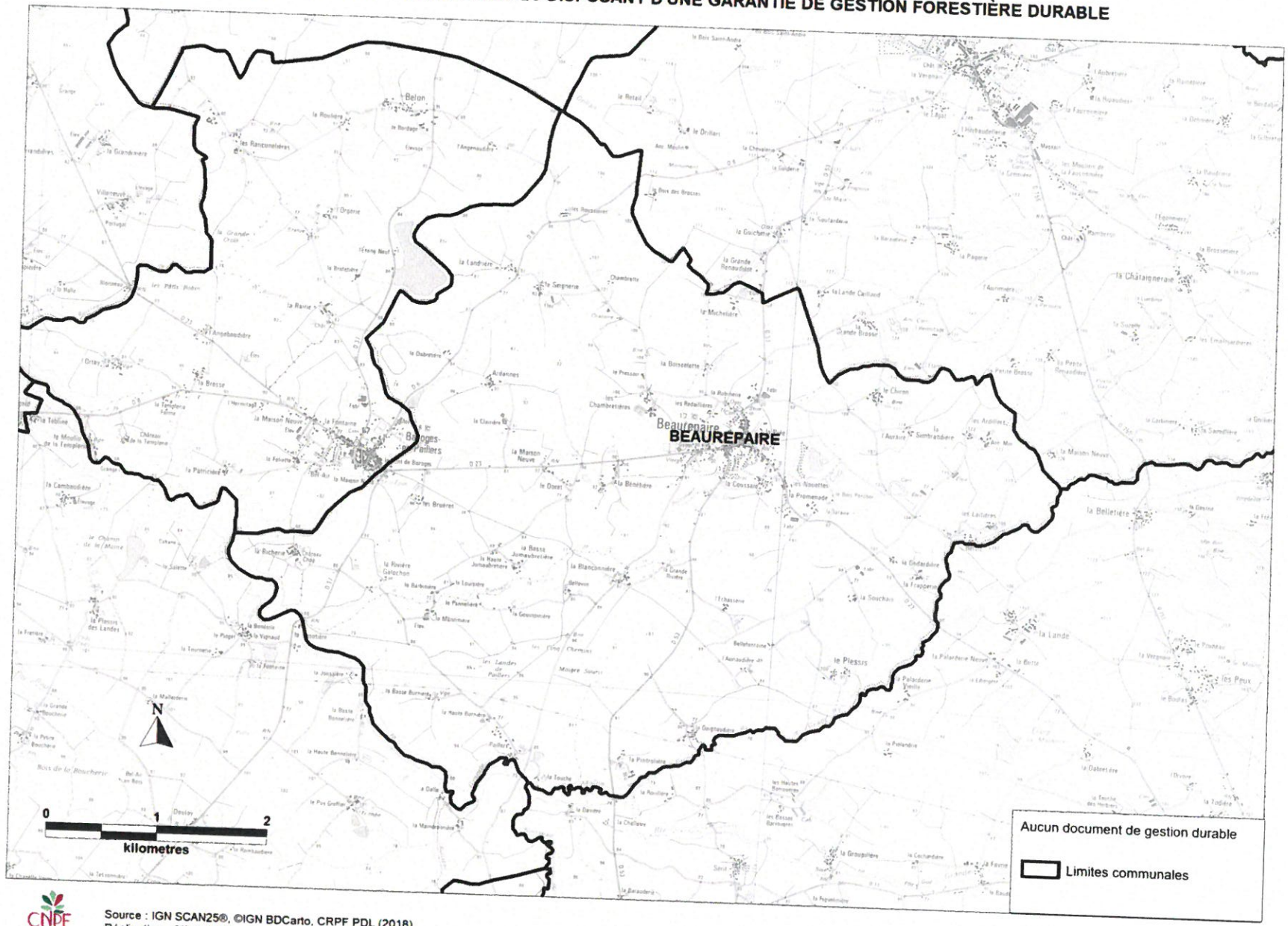

Source : IGN SCAN25®, ©IGN BDCarto, CRPF PDL (2018).
Réalisation : CRPF BRPL, Juin 2018.

Répartition des forêts par classes de surface

Rgc Nom	Commune	(1)0 à 4 ha	(2)4 à 10 ha	Total	
		Nb Pers / Surface	Nb Pers / Surface	Nb Pers	Surface
	Total	22 / 16	1 / 8	23	23
	BEAUREPAIRE	22 / 16	1 / 8	**23**	**23**
Total		22 / 16	1 / 8	23	23

Répartition des forêts par classes de surface

CNPF
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE

Plan locaux d'urbanisme et espaces forestiers
Le point de vue de la forêt privée en Pays de la Loire

Que dit le code de l'urbanisme ?

- Article R 151-17 ➔ Le règlement délimite les zones ... naturelles et forestières ....
- Article R 151-24 ➔ Les zones naturelles et forestières sont dites zones "N".

Peuvent être classées en zone N les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger, en raison soit de la qualité des sites ... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Les forestiers privés recommandent un état des lieux précis des bois et forêts sur la commune et, si possible, le classement en zone "Nf" (naturelle forestière) des massifs de plus de 4 hectares, afin d'affirmer leur caractère d'espaces de production sylvicole.
Dans ces zones, les prescriptions du PLU ont vocation à favoriser la gestion durable des forêts, et notamment les conditions d'exploitation des bois : accès aux parcelles boisées, stockage des bois, desserte, bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation forestière. La consultation des "Orientations Régionales Forestières" et du "Schéma Régional de Gestion Sylvicole", documents cadres à valeur réglementaire, est nécessaire à la bonne appréciation des enjeux de la filière forêt-bois à prendre en considération.

Evitons les "surclassements"

La mise en place d'un PLU peut être le cadre de mise en place de zonages de protection supplémentaires :
- par l'identification d'éléments de paysages à protéger et à mettre en valeur (art. L 151-19 du Code de l'urbanisme),
- par le classement en Espaces Boisés à Conserver (EBC, article L 113-1).

Les forestiers privés rappellent que la plupart des massifs d'une certaine surface sont déjà protégés du défrichement et soumis, par le Code forestier, à des obligations de gestion. L'un ou l'autre de ces classements ne saurait donc être employé sans motif d'urbanisme précis et paraît davantage adapté aux arbres isolés remarquables, haies ou bosquets qu'aux bois et forêts de plus de 4 hectares, déjà très encadrés par le Code forestier, et particulièrement ceux disposant de documents de gestion durable.
Ils entraînent des démarches génératrices de complications, tant pour les usagers que pour les élus, y compris, comme on le voit souvent, lorsque classement et déclassement se succèdent...
De leur côté, les forestiers privés ont fait de l'extension des surfaces forestières couvertes par des documents de gestion durable, la priorité de leur action, cette gestion durable constituant le meilleur gage de conservation des espaces boisés, répondant ainsi aux préoccupations que les élus ont à cœur de transcrire à travers leurs documents d'urbanisme.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Forêt Privée Française

CNPF
CENTRE RÉGIONAL
PAYS DE LA LOIRE

La contribution de la forêt privée au développement durable des territoires

Le sylviculteur produit du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies, les ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

La mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général par le Code forestier (art. L 121). La gestion forestière est encadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la gestion durable des forêts : celle-ci *"garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international"*.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un "Plan simple de gestion", obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha - volontaire entre 10 et 25 ha - le respect du "*Code de bonnes pratiques sylvicoles*" ou d'un "*Règlement type de gestion*" pour les autres, lorsque les propriétaires y souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du "*Schéma régional de gestion sylvicole*" approuvé par le Ministre en charge des forêts pour être agréés par le CRPF. Par ailleurs tous les sylviculteurs peuvent faire certifier leur gestion
durable en adhérant à un système de certification (PEFC principalement).

La forêt privée poursuit ses efforts d'amélioration et met en marché les produits bois issus de la gestion sur le long terme des sylviculteurs. Cette activité de production entraîne le développement de la filière bois locale, ayant des répercutions bénéfiques pour les territoires ruraux.

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes, doivent tenir compte du rôle important de la forêt privée pour le développement durable des territoires. L'amélioration des conditions de desserte et de stockage des bois est par exemple l'une des composantes importantes de la gestion forestière durable. Elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent à la réduction des gaz à effet de serre par le stockage du carbone, sans oublier les aménités valorisantes pour la commune. Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement : "*produire plus tout en préservant mieux la biodiversité*".

CRPF Pays de la Loire/Février 2017

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Forêt Privée Française

CNPF
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE

Trois repères essentiels de la forêt privée, présente, de façon plus ou moins marquée, dans la quasi-totalité de nos communes.

Février 2016

Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, créé par la loi Pisani de 1963, comme les dix-sept autres CRPF de France, intégrés depuis en un établissement unique, le Centre National de la Propriété Forestière (*CNPF - 2010*).
Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, dont les CRPF sont les délégations régionales.
Ils apportent à la forêt privée le cadre permettant d'orienter sa gestion (définition des schémas régionaux de gestion sylvicole et agrément des documents de gestion durable) et contribuent à son développement (recherche appliquée, vulgarisation, animation-formation).

Ils ont également pour mission de renforcer sa place dans l'économie, les territoires et la société. En la matière, les perspectives actuelles sont nombreuses et stratégiques pour la Nation.

Les différents volets de la gestion forestière durable permettent en effet à la forêt de répondre à un certain nombre de défis majeurs que nous connaissons, sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

La connaissance et la prise en compte de ce potentiel de la forêt nous fournissent des occasions de rencontres fréquentes avec les élus : P.L.U., SCOT, SAGE, ... autant d'opportunités pour exploiter au mieux les bénéfices qui accompagnent dans la vie quotidienne, la gestion forestière durable.

Emploi, qualité de l'eau, de l'air, conservation de la biodiversité, paysages, loisirs, la liste est impressionnante : n'attendons pas qu'ils soient menacés ou aient disparu pour prendre conscience de la valeur de ces services.

CNPF
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE

La forêt privée est également organisée et animée par les **Syndicats départementaux de propriétaires forestiers**, leurs unions régionales, et leur fédération nationale, sous l'appellation "**FRANSYLVA**". Ces organisations professionnelles travaillent en très étroite liaison avec le CNPF / CRPF.
Dans notre région, de nombreux dossiers sont traités conjointement, chaque organisme conservant sa spécificité, notamment sur le plan juridique. Au vu du très grand nombre de demandes de participation et d'avis sur les dossiers d'intérêt local, P.L.U. par exemple, ce travail partagé permet à la forêt privée de mieux y répondre, tout en respectant les compétences et sensibilité de chacun.

Enfin, terminons cette rapide présentation en évoquant **PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)**, organisme de certification de la gestion forestière durable, auquel adhèrent activement nos CRPF et l'Union Régionale des Forestiers Privés. Son action est essentielle : grâce à son logo sur un produit à base de bois, chacun peut en effet avoir la garantie que le bois utilisé est issu d'une forêt dont la gestion durable est certifiée. Celle-ci fait l'objet d'un contrôle indépendant, assuré, en Pays de la Loire, par PEFC-Ouest qui garantit également la traçabilité de ce produit tout au long de la filière-bois.

- **CRPF Bretagne - Pays de la Loire** *http://crpf-paysdelaloire.fr org*
- **Forestiers Privés de France** *http://www.foretpriveefrancaise.com*
- **PEFC OUEST** *http://www.pefc-france.*

CNPF
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE

FRANSYLVA

PEFC
10-21-21
Promouvoir la gestion durable de la forêt
pefc-france.org

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr
Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Si vous imprimez ce document, pensez au papier certifié Pefc.

Extrait Profil environnemental régional des pays de la loire

Des espaces bocagers toujours en régression au profit d'espaces agricoles plus ouverts

L'espace agricole représente environ 70% de la surface régionale (Teruti-Lucas, 2010). Il se répartit à peu près également entre cultures et prairies. En Pays de la Loire, dans les zones traditionnellement vouées à l'élevage de bovins, les parcelles sont entourées de haies, talus et fossés, servant à la fois de clôtures, d'abris pour les animaux, et fournissant des ressources en bois de chauffage, piquets et autres. Les parcelles peuvent ainsi être partiellement ou entièrement entourées de haies, constituant des mailles de dimensions variables. Ce type de formation appelée bocage s'accompagne d'une forte part de prairies pâturées naturelles ou non.

Les paysages de bocage sont plus particulièrement présents en Loire-Atlantique, Vendée et Mayenne, et dans une moindre mesure en Maine-et-Loire. Dans la Sarthe, les paysages agricoles sont plus ouverts, mais la part des boisements y est aussi plus importante. Un inventaire cartographique des haies sur l'ensemble de la région, réalisé par la Fédération Régionale de la chasse et le Centre Permanent d''Initiation à l'Environnement (CPIE) Loire et Mauges, apporte une image de la densité de haies à l'échelle régionale.

Les Pays de la Loire, la Bretagne et la Basse-Normandie sont les trois régions françaises comprenant la plus grande part de milieux bocagers, portant une forte responsabilité dans le maintien des continuités écologiques bocagères indentifiées par les orientations nationales de la trame verte et bleue.

Constitutifs de l'identité paysagère de la région, ils jouent aussi un rôle important pour la maintien de la biodiversité, en offrant des zones de refuge, de migration, d'alimentation et de reproduction pour la faune, d'autant plus que la part des boisements en région est faible. Ils contribuent aussi à la protection des sols et de l'eau en limitant la vitesse des ruissellements, piégeant les particules, favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement et le développement de la faune auxiliaire contribuant à la réduction de la pression phytosanitaire. Ils constituent aussi une ressource énergétique (voir la partie consacrée au développement de la filière bois-énergie).

Paysage de bocage en Mayenne © J.L. Martin-DREAL Pays de la Loire

Après la longue période de remembrements des années 1950 à 1990, la diminution du nombre d'exploitations et leur agrandissement ayant conduit à supprimer des milliers de kilomètres de haies, la diminution des surfaces bocagères s'est considérablement ralentie, sans pour autant disparaître. Ainsi entre 1992 et 2000, les surfaces de haies et arbres épars ont encore diminué de 13% (Teruti 2000). Sur cette même période, les prairies permanentes comme temporaires ont toutes subi des reculs significatifs (entre 15 et 40% suivant les types). Afin d'enrayer cette diminution, des opérations de plantations sont financées par les Conseils généraux (de 300 à 500 km par an au total) et des territoires ont mis en place des actions spécifiques pour la reconstitution de la trame bocagère. Toutefois, le maintien des bocages repose fortement sur celui de l'élevage (sur pâturage). Il est donc fortement dépendant de la dynamique de ce système de production dont le devenir est en grande partie lié aux orientations de la politique agricole commune.

Des forêts peu nombreuses et morcelées

Les surfaces boisées ligériennes se sont accrues durant la seconde moitié du XXème siècle pour se stabiliser aujourd'hui en occupant 10% du territoire. Les Pays de la Loire restent cependant une des régions les moins boisées de France (31% en moyenne - Teruti-Lucas, 2010). Cette faible proportion de boisements s'accompagne d'un fort morcellement des propriétés. Les plus grands massifs se situent dans la Sarthe et le Maine-et-Loire, les boisements étant davantage diffus dans les 3 autres départements. La forêt se compose de 2/3 de feuillus, majoritairement des chênes puis des châtaigniers, et 1/3 de résineux où le Pin maritime est dominant. Il s'agit pour l'essentiel d'une forêt privée (environ 90% de sa surface).

La faune et la flore associées à ces milieux sont relativement riches, tant en espèces ordinaires que protégées. Si les forêts de feuillus et mixtes, ainsi que les lisières, constituent les zones d'accueil les plus favorables à la faune, le maintien de la diversité des milieux naturels en forêt comme les landes et les mares forestières, ou les milieux dunaires sur le littoral, est un facteur favorable à la biodiversité en général. Toutefois, malgré la relative stabilité des écosystèmes forestiers, cette dernière subit en région une érosion progressive. D'après les inventaires floristiques du Conservatoire botanique national de Brest, un tiers de la liste rouge régionale des plantes inféodées aux milieux forestiers sont en régression forte ou extrême, voire présumées disparues depuis 1980. La perspective d'un changement climatique constitue une nouvelle menace qui risque de modifier fortement la composition floristique actuelle des forêts.

Si les enjeux sur la forêt sont moindres que sur d'autres types d'espaces naturels en région, la faible surface des forêts et la préservation de leurs espèces inféodées imposent une prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ces milieux.

Les documents de gestion durable des forêts peuvent répondre à cet enjeu. Les propriétés forestières de plus de 25 hectares sont soumises à un plan simple de gestion obligatoire ;125.777 hectares de forêts en sont aujourd'hui dotés. Les Plans simples de gestion volontaires et les autres types de document de gestion durable couvrent eux une surface d'environ 13.000 hectares. Les actions lancées dans la région pour inciter à la réalisation de documents volontaires de gestion durable sur les petites propriétés devraient permettre d'améliorer la gestion des milieux forestiers, pour répondre au double objectif de préservation de la biodiversité et de production de bois pour l'énergie et la construction.

Depuis 2011, le Centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire (CRPF), appuyé par le Conseil régional, fait la promotion de l'Indice de biodiversité potentielle pour

inciter les sylviculteurs à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les actes de gestion courante des forêts. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender les capacités d'accueil de la biodiversité forestière. Il est constitué de 10 facteurs dont 7 sont en lien direct avec la gestion forestière et 3 concernent le contexte dans lequel se situe la forêt. Mis en œuvre dans le cadre de la rédaction des documents de gestion durable des forêts, il permet d'adapter la réalisation du programme de coupes et travaux dans le sens d'une amélioration des capacités d'accueil de la biodiversité en forêt. Ce sont principalement les Plans simples de gestion volontaires pour des surfaces de forêt comprises entre 10 et 25 hectares qui sont actuellement ciblés. En complément de cet outil, la mise en place d'une plateforme d'information géographique sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages, et de leur transposition en termes d'adaptation des actes de gestion courante des forêts, devrait être accessible dans le courant du second semestre 2015.

95% des forêts publiques sont couvertes par un document d'aménagement en cours de validité, ces documents intégrant des actions de gestion ou de préservation de la biodiversité.

Surface des forêts privées d'au moins 4 ha* (ha)	Surface des forêts privées d'au moins 25 ha* (ha)	Surface des forêts privées de 10 à moins de 25 ha* (ha)	Surface des forêts privées de 4 à moins de 10 ha (ha)	
216 491	140 901	38 566	37 024	
Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un DGD** en vigueur*** (ha)	Surface des forêts privées d'au moins 25 ha dotée d'un PSG en vigueur*** (ha)	Surface des forêts privées de 10 à moins de 25 ha dotée d'un PSG en vigueur*** (ha)	Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un CBPS en vigueur*** (ha)	Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un RTG en vigueur*** (ha)
138 772	125 777	4 670	7 216	1 109
64%	89%	12%	19%	3%

* source : cadastre 2009
** source PSG/RTG/CBPS
*** source CRPF 30/06/2015

Un rôle essentiel pour le maintien des continuités écologiques

Le maintien de la richesse du "vivant" passe par la qualité et la diversité des milieux ou des "habitats naturels" ainsi que par les possibilités d'échanges entre ces milieux. La fragmentation des espaces naturels occasionnée par le développement urbain, les infrastructures de transport ou encore les vastes surfaces de cultures intensives, est aujourd'hui une des principales causes de l'érosion de la biodiversité.

Par leur structure comprenant des éléments naturels, les espaces bocagers jouent un rôle important de corridor écologique permettant la dispersion, la migration des espèces et les échanges génétiques. Les espaces forestiers de petite taille peuvent avoir une valeur patrimoniale modeste mais sont très importants également comme corridor (accueil des espèces lors de leur dispersion).

Chemin creux de Loire Atlantique crédits photo J.L. Martin-DREAL Pays de la Loire

2 Actions pour la mise en œuvre du SRCE

Des orientations d'actions et des actions sont proposées pour 9 thématiques :

1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire,
2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques,
3. Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire,
4. Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques,
5. Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers),
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle,
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux,
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain,
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.

Chacune des fiches constitutives de cette première partie est construite suivant le même modèle :

1. Un rappel des principales orientations retenues à l'issue de la concertation avec les acteurs régionaux en lien avec le thème traité ;

2. Des exemples d'actions en lien avec la thématique traitée (listes non exhaustives) déjà menées en région par des acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, socio-professionnels, associations de protection de la nature, universitaires, etc.) ;

3. Une préidentification des acteurs en région d'ores et déjà particulièrement investis dans la mise en œuvre d'initiatives territoriales en lien avec la thématique traitée et susceptibles d'être mobilisés pour renforcer l'expérience régionale en la matière et répondre en cela aux objectifs du SRCE ;

4. Une liste non exhaustive d'outils utiles à la prise en compte, la déclinaison et la mise en œuvre du schéma est proposée pour chacune des thématiques. Un tableau récapitulant l'ensemble des outils mobilisables est présenté en annexe 3.

2.5 Gérer durablement et de manière fonctionnelle les espaces boisés (forêts et bocages)

La faible représentation des forêts sur la région des Pays de la Loire (10% du territoire) fait porter sur ces espaces une attention particulière. Dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, la sous-trame des milieux boisés constitue avec celle des milieux bocagers la colonne vertébrale de la Trame verte. La forêt, réservoir de biodiversité, se doit de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité tout en assurant ses autres fonctions socio-économiques et paysagères.

A quelles orientations du diagnostic SRCE la mise en œuvre de cette fiche doit-elle répondre ?

- Améliorer la richesse de la biodiversité des milieux boisés en favorisant le développement et la promotion de modes de gestion durable et multifonctionnelle des forêts (protection de la ressource et de la qualité des eaux, lutte contre le tassement des sols,...) ;
- Préserver et restaurer des complexes bocagers, supports de biodiversité et garants de la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières.

Qui peut participer à la mise en œuvre de cette fiche ?

Exploitants agricoles et sylvicoles, Etat, Région, Départements, ONF, CRPF, Fédération régionale des chasseurs et le pôle Bocage, Conservatoire d'Espaces Naturels, Entrepreneurs forestiers et agricoles, Associations naturalistes, Chambres d'agriculture, PNR, etc.

Concrètement, comment agir ?

- Favoriser l'émergence de projets de territoire (plans de gestion pluriannuels) en faveur de la restauration des réseaux bocagers, s'appuyant sur une analyse de l'existant, et encourager leur mise en œuvre,
- Soutenir la valorisation économique du bois de haies géré de manière durable,
- Inciter à la réalisation des Plans simples de gestion volontaires, documents de gestion durable, sur les petites propriétés forestières et intégrant les enjeux de la biodiversité et de continuités écologiques,
- Faciliter le regroupement foncier des unités d'exploitation afin de faire émerger des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier,
- Inciter à la réalisation de plans de gestion durable de la ressource bocagère à l'échelle de l'exploitation ou de territoires,
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières de territoire, véritables projets fédérateurs autour du maintien des rôles de la forêt et de la dynamique de la filière bois,
- Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux au travers de chantiers démonstratifs mais également d'un label régional,
- Promouvoir lors du renouvellement ou de l'installation de peuplements des essences autochtones adaptées à la station et aux évolutions climatiques.

Quels sont les outils et les moyens existants ?

- Programme de développement rural régional,
- Plan pluriannuel régional de développement forestier,
- Politiques départementales et régionales en faveur du bocage,
- Contrats territoriaux (Contrat Nature, CRBV, CTMA) en faveur de la restauration et du maintien des haies, etc.

Quels sont les retours d'expérience en région ?

Le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Fédération Régionale des Chasseurs ainsi que leurs partenaires apportent un appui technique et méthodologique à l'élaboration et la mise en œuvre de projets de territoire innovants en matière de gestion durable et multifonctionnelle d'espaces boisés et bocagers. C'est ainsi que l'action du CPRF a permis d'augmenter significativement le flux des Plans Simples de Gestion volontaires déposés et agréés. Le flux annuel de PSG volontaires agréés par le CRPF a ainsi été multiplié par 6 en 3 ans, et le nombre total de PSG volontaires agréés sur la région a doublé sur cette même période. Sur les 216 000 ha de forêt privée de plus de 4 ha, 60 % sont dotées d'un PSG.

L'ONF est engagé dans une politique environnementale forte et concertée avec les ministères de tutelle qui se traduit notamment dans la directive régionale d'aménagement et le schéma régional de gestion sylvicole, et dans la certification PEFC de grandes surfaces de boisement.

Un certain nombre de massifs sont propriétées des départements au titre des espaces naturels sensibles (forêt de Touffou, de Vioreau, etc...) et bénéficient d'un plan d'aménagement durable établi en partenariat avec l'ONF.

Une réflexion concernant la place du peuplier dans la vallée de la Loire et de ses affluents est menée dans le Maine et Loire. Elle réunit les acteurs de la filière peuplier, les associations environnementalistes, le Département du Maine et Loire, les animateurs des sites Natura 2000 concernés et les administrations en charge respectivement de la filière bois, du paysage et de l'environnement, et vise à définir un règlement de boisement permettant la préservation des enjeux de biodiversité, des enjeux paysagers et des enjeux économiques de la filière.

Sur le plan foncier, le Département de la Vendée agit depuis plus de 40 ans au titre des espaces naturels sensibles pour la résorption de points noirs et d'enclaves privées en forêts domaniales, essentiellement littorales, l'objectif étant de dégager des unités foncières pouvant faire l'objet de programmes de protection et de plans de gestions à l'échelle du massif forestier et dans une logique de cohérence avec les documents d'aménagements existants.

Le Département de la Vendée a établi également un partenariat avec l'Office National des Forêts visant à promouvoir des actions favorables au paysage et à la biodiversité, sur ses forêts littorales. Cette convention permet de conforter en Vendée l'approche environnementale par rapport à des modes d'exploitation plus classiques.

Enfin, à l'image de l'action menée par le Parc Naturel Régional Normandie Maine sur le territoire des Avaloirs ou de l'engagement historique des Départements en faveur de la réimplantation des haies, de nombreuses initiatives territoriales fleurissent pour préserver ces complexes bocagers qui, avec plus de 160 000 km de haies identifiés, constitue la toile de fond du maillage écologique régional.